

Délibération n°2017-003

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 21 février 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet le budget primitif 2017 au vote des membres du conseil d'Administration

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 30

Pour : 21

Membres n'ayant pas pris part au vote : 1

Contre :

Suffrages variablement exprimés : 30

Abstention : 8

Le budget primitif tel que joint en annexe (autorisations d'emplois, autorisations budgétaires, équilibre financier, situation patrimoniale et répartition aux UB), est approuvé à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe-à-Pitre, le 21 février 2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES



Pr. Eustase JANKY

